

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'EBEBDA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPPMENT

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

EBEBDA COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE :
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EBEBDA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES:

Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ebebda

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°003/AONO/R-CE/D-LK/C-EBEBDA/CIPM/2025 DU 08/01/2025 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
(02) SALLES DE CLASSE A ECOLE PUBLIQUE DE LEKA, COMMUNE
D'EBEBDA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

FINANCEMENT : BIPMINEBASE 2025

DELAIS D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

IMPUTATION:

TANVIER 2025

SOMMAIRE

<u>PIÈCES</u>	<u>PAGE</u>
PIECE N°1 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
PIECE N°2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	
PIECES N°3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
PIECE N°4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
PIECE N°5 : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	
PIECE N°6 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)	
PIECE N°7 : LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	
PIECE N°8 : DETAIL ESTIMATIF(DE)	
PIECE N°9 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)	
PIECE N°10 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE	
PIECE N°11 : TEXTES ET FICHES MODELES	
PIECE N°12 : LES ANNEXES	

PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°003/AONO/R-CE/D-LK/C-EBEBDA/CIPM/2024 DU 08/01/2025 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02)
SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE LEKA COMMUNE D'EBEBDA,
DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

1. Objet de la Consultation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public Exercice 2025, le Maire de la Commune d'EBEBDA, Maître d'Ouvrage lance, un **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence**, en vue de la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe a Ecole Publique de LEKA, Commune d'Ebebda, Département de la Lékié, Région du Centre

2-Coût de projet : Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de à hauteur de **Vingt millions (20 000 000) francs CFA TTC . :**

3 - Consistance des travaux :

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

- ✓ Travaux préparatoires ;
- ✓ Terrassement ;
- ✓ Fondations ;
- ✓ Maçonnerie Elévation ;
- ✓ Charpente - Couverture ;
- ✓ Menuiserie Métallique ;
- ✓ Electricité ;
- ✓ Peinture ;
- ✓ V.R.D ;

4- Allotissement :

Ces travaux sont en un (01) lot unique.

5 Participation et origine :

5 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais 5 reconnues pour leur compétence dans la réalisation de travaux similaires et exerçant régulièrement leurs 5 activités sur le territoire national. La constitution des entreprises en groupement ou la sous-traitance est autorisée conformément à la réglementation en vigueur.

6 Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **BIP MINEBASE EXERCICE 2025**, et financé à hauteur de **Vingt millions (20 000 000) francs CFA TTC.**

7 Consultation du dossier de la Demande de Consultation :

Dès publication du présent avis, le dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du maire d'Ebebda,

8-Acquisition du dossier de Consultation:

Le dossier de Consultation peut être obtenu au Service des marchés de la Mairie d' Ebebda dès publication du présent avis, contre versement (remise de l'original de la quittance de paiement) d'une somme non remboursable de **vingt mille FCFA (25 000 francs)** à la recette municipale d'Ebebda.

9- Remise des Offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Maire d'Ebebda au plus tard **le 06/02/2025 à 12 Heures** et devra porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/R-CE/D-LK/C-EBEBDA/CIPM/2025 DU 08/01/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE LEKA, COMMUNE D'EBEBDA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10- Recevabilité des Offres :

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du d'un montant de **400 000 (Quatre cent mille)** francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être **impérativement produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur, ou une autorité Administrative (Préfet, Sous-préfet,...)** conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Demande de Consultation. **Elles devront obligatoirement dater de trois (03) mois au plus précédent la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent Avis.**

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier **de Consultation** sera déclarée irrecevable. **Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances** ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier **de Consultation**, entraînera le rejet de l'Offre.

11- Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fera en un temps. Elle se tiendra **le 06/02/2025 à 13 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Ebebda, dans la salle des actes de la Mairie d'Ebebda.

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

12- Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **trois (03) mois** pour chaque lot à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

13- Critères d'évaluation

14- a) Principaux critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants

- 1- Dossier Administratif incomplet et/ou non conforme 48h après l'ouverture des plis ;
- 2- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres;

- 3- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées ; (*la CIPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux*) ;
- 4- offre financière incomplète ;
- 5- Omission totale dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié (BPU, DQE, SDPU) ;
- 6- Non satisfaction d'au moins **80% des critères essentiels** ;
- 7- Absence de la visite de site signée sur l'honneur avec prises de vue (photos) ;

b- Principaux critères de qualification

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1- Attestation de solvabilité de montant au moins égal à 10.000.000FCFA;
- 2- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels;
- 3- Références de l'entreprise ;
- 4- Méthodologie détaillée de mise en œuvre des matériaux;
- 5- La présentation de l'Offre : (sommaire, intercalaires en couleur, reliure)
- 6- L'expérience du personnel d'encadrement ;

NB. La qualification technique s'obtient après satisfaction des **80% des critères essentiels** sus-listés. Les entreprises catégorisées produiront dans leurs offres techniques une copie de leur attestation de catégorisation conforme délivrée par le MINMAP et seront par conséquent exemptes des critères 1 ; 2, 3 ; 6 .

14-. Attribution du Marché :

Le Maire de la Commune d'Ebebda attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante, et jugée conforme au Dossier **d'appel d'offres**.

15 . Durée de validité des Offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16 Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dès publication du présent avis de consultation à la Mairie d'Ebebda.

EBEBDA, le _____

LE MAIRE (Maître d'Ouvrage)

Ampliations :

- ARMP ;
- DDMP-LK;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.



NATIONAL TENDER NOTICE N°003NTN/R-CE/D-LK/C-EBEBDA/CIPM/2025 OF THE 08/01/ 2025

FOR THE CONSTRUCTION OF ONE BLOCK AND TWO CLASSROOM PREMARY SCHOOL OF THE **LEKA** COUNCIL OF EBEBDA, LEKIE DIVISION, CENTRE REGION.

1- Purpose:

As part of the execution of the public investment budget, 2025 Fiscal year, the Mayor of Council of EBEBDA Subdivision Council, Contracting Authority launches a **National Tender Notice in emergency procedure**, for the construction of **CONSTRUCTION OF ONE BLOCK AND TWO CLASSROOM PREMARY SCHOOL OF THE LEKA, COUNCIL OF EBEBDA, LEKIE DIVISION, CENTRE REGION.**

2- Cost of projects

The cost of the works is 20 000 000 (twenty millions):

3- Services:

The services must include the following:

- ✓ Preliminary works
- ✓ Grading
- ✓ Foundations
- ✓ Elevations masonry
- ✓ Frame roofing
- ✓ Metal joinery
- ✓ Electricity
- ✓ Paint

4- Allotment

The work is divided in (01) one lot.

5- Participation and origin:

The participation to this tender is opened to all public works enterprises of Cameroon law based in Cameroon and with experienced in similar works.

The constitution of group companies or subcontracting is authorized in accordance with the regulation in force.

6- Funding:

The works subject of this tender shall be financed by Public Investment Budget of **MINEBASE 2025** Fiscal Year, at an estimated amount of **TWENTY million (20 000 000)** francs CFA TTC.

7- Consultation of quotation request:

Upon publication of this notice, the Tender File may be consulted during working hours at the **Council of EBEBDA**

8- Acquisition of quotation request:

The Tender File may be obtained during working hours at the Public Contract Service of the **Council of EBEBDA**, as from publication of this notice, upon presentation of a receipt testifying payment of a non-refundable application fee of twenty five thousand (25 000) francs CFA to the **Council of EBEBDA** treasury carrying the Tender File number

9- Submission of bids:

Each bid, drafted in French or in English in **seven (07) copies** including **FIVE (01) original and six (06) copies** labeled, as such, shall reach under sealed envelopes, at the Public Contract Service of the Council of EBEBDA. It should bear the following inscription:

**NATIONAL TENDER NOTICE IN EMERGENCY PROCEDURE N°003/AONO/R-CE/D-LK/C-
EBEBDA/CIPM/2025 FOR THE CONSTRUCTION OF ONE BLOCK AND TWO CLASSROOM PREMAY
SCHOOL OF THE LEKA COUNCIL OF EBEBDA, LEKIE DIVISION, CENTRE REGION**

<< OPEN ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION >>

10- Admissibility of offers:

Tenders shall be deposited at the Council of EBEBDA at the latest on the 06/02/2025 at 12 o'clock. or else they will be rejected.

Beside his administrative documents, every bidder shall join a bid bond of four hundred thousand (400. 000) francs CFA established by a first class bank recognized by the Ministry of Finance, valid ninety (90) days beyond the expiry date of the Tenders.

The other required administrative documents shall imperatively be produced in originals and photocopies certified true by the issuing service.

Each administrative document shall imperatively be dated less than Three (03) months before the date of submission of Tenders and have been established after the date of signature or the National Tender Notice. Any Tender which does not comply with the requirements of this Notice and the Translation Tender Dossier will be declared inadmissible. The absence of a bid bond or the non-compliance with the models of the various documents Translation Tender Notice will result in the rejection of the Tender.

11- Opening of bids:

The bids shall be opened once. The opening of administrative documents, technical and financial offers shall be done on the **05/02/2025** from 1 PM O'clock by the Internal Tender Board of Ebebda council. Each bidder may attend the opening session or may be represented by a person of his choice, having an expert and excellent knowledge of the offers.

12- Delivery deadline

The maximum delivery deadline of the contract is **three (03) calendar months**. Rainy periods all the various constraints and diverse subjections are included in this deadline and runs from the date of acknowledgement of the service under to the start of the services.

13- Key evaluation criteria

a) Eliminatory criteria

These include the following:

- 1 Incomplete or non-complying Administrative file;
- 2 Absence of the bid bond at the opening of the offers ;
- 3 False declaration or presence of falsified document (*the ITB reserves the right to authenticate any document of questionable nature*) ;
- 4 Incomplete financial offer;
- 5 Total omission of a quantified unit price in the financial offer;;
- 6 Failure to meet at least 80% of the qualification criteria;
- 7 Absence of site visit, signed on honor, matching photos;

b) Qualification criteria

The **qualification criteria** are:

- 1- Certificate of solvency of an amount at least equal to 10 000 000 FCFA);
- 2- Availability of materials and essential equipment (attach bill);
- 3- Company references;
- 4- Detailed methodology for processing materials;
- 5- Presentation of the Tender : colored dividers ;
- 6- The experience of management staff;

NW: Technical qualification is obtained after satisfying 80% of the essential criteria. Categorized companies will produce a certified copy for their categorization certificate issued by ministry of public contract and will be exempt for the criteria 1 ; 2, 3 ; 6 .

14- Attribution of Contract

The Mayor of Ebebda Council will allot contracts to bidders whose offers will be evaluated as the least expensive and budget true to the tender file.

15- Duration of the validity of offers

The bidders remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the Submission of tenders.

16- Additional Information:

Additional technical information may be obtained during working hour through the Mayor of Ebebda Council from the date of publication of the present notice

EBEBDA, ON THE_____

THE MAYOR OF EBEBDA COUNCIL

(Contracting Authority)

Copies:

- DELEGATE OF LEKIE PUBLICS CONTRACTS
- ARMP (for publication in JDM)
- Ebebda/President commission
- TS/Ebebda council
- archives/chrono

Pièce n°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

Pièce n°2 :	9
Règlement	9
Général de l'Appel d'Offres.....	9
A. Généralités.....	11
Article 1 : Portée de la soumission	11
Article 2 : Financement	11
Article 3 : Fraude et corruption	11
Article 4 : Candidats admis à concourir	11
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	12
Article 7 : Visite du site des travaux	13
B. Dossier d'Appel d'Offres	13
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	13
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	14
C. Préparation des offres	15
Article 11 : Frais de soumission.....	15
Article 12 : Langue de l'offre	15
Article 13 : Documents constituant l'offre	15
Article 14 : Montant de l'offre	16
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	16
Article 16 : Validité des offres	17
Article 17 : Caution de soumission	17
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	18
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	18
Article 20 : Forme et signature de l'offre	19
D. Dépôt des offres	19
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	19
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	19
Article 23 : Offres hors délai.....	19
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	19
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	20
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	20
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	21
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec L'Maître d'Ouvrage	21
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	21
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	22
Article 30 : Correction des erreurs.....	22
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	22
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	22
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	23
F. Attribution du Marché	23
Article 34 : Attribution	23
Article 35 : Droit à l'Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	23
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	24
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	24
Article 38 : Signature du marché	24
Article 39 : Cautionnement définitif.....	24

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune d'Arrondissement d'EBEBDA, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**), ci-après dénommé le « **Maître d'Ouvrage** », lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le **RPAO**. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le **RPAO**. Il y est fait ci-après référence sous le terme « **Les Travaux** ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le **RPAO**, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « **le Maître d'Ouvrage** » est interchangeable et le terme « **jour** » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le **RPAO**.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est: (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le **RPAO**, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le **RPAO**, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'Offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le **RPAO**) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cocontractants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le **RPAO**.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du **RGAO**.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article 19 du **RGAO**.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du **RGAO**, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a.** La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b.** L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) ;
- c.** Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (**RGAO**) ;
- d.** Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(**RPAO**) ;
- e.** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(**CCAP**) ;
- f.** Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(**CCTP**) ;

- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Maître d'Ouvrage indiquée dans le **RPAO**. L'Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les **(AON)**, et Vingt et un (21) jours pour les **(AOI)** avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du **RGAO** et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que

nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du **RGAO**.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'Offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au **RPAO**, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du **RGAO ;**

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du **RGAO ;**

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications : Le **RPAO** précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du **RPAO**.

b.2. Méthodologie : Le **RPAO** précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).

b.4. Commentaires (facultatifs) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3 : Offre financière

Le **RPAO** précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du **RGAO** concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des **RPAO**, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'Offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du **RGAO**, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le **RPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son Offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'Offre devront suivre les dispositions soit de l'**Option A** ou de l'**Option B** ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le **RPAO**.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en **francs CFA** de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le **RPAO**. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l’Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays de l’Maître d’Ouvrage spécifiée aux **RPAO** et dénommée « **monnaie nationale** ».

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l’Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par l’Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le **franc CFA**.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par l’Maître d’Ouvrage, en application de l’article **22** du **RGAO**. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Maître d’Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l’Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article **17** du **RGAO** sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (**60**) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (**60**) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le **CCAP**. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article **13** du **RGAO**, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Maître d’Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (**30**) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article **16.2** du **RGAO**.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du **RGAO**, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du **RGAO**.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le **RPAO** précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le **RPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du **RGAO**.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres

19.1. A moins que le **RPAO** n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le **RPAO**.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article 8 du **RGAO** qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du **RGAO**, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du **RGAO**, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les **RPAO**, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du **RGAO**, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le **RPAO**, et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du **RGAO** ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du **RGAO**.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, L'Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du **RPAO** au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du **RGAO**. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du **RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du **RGAO**.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : « **RETRAIT** », « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du **RGAO**. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du **RGAO**.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le **RPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du **RGAO**) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'**ARMP**, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'**Maître d'Ouvrage**.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres à l'**Maître d'Ouvrage** dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'**Maître d'Ouvrage** pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec L'Maître d'Ouvrage****

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du **RGAO**.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une Offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits à l'**Maître d'Ouvrage** ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du **RPAO**. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en **francs CFA**.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (**BEAC**), dans les conditions définies par le **RPAO**.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du **RGAO**, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du **RGAO** ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le **RPAO** ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le **RPAO** ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du **RGAO** et du **RPAO**, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du **RPAO** et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Maître d'Ouvrage dans le **RPAO**.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les **CCAG** et **CCAP**, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le **RPAO**, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit à l'Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le **RPAO**, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au le Maître d'Ouvrage et au Président de la commission de passation des marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira à l'Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le **RPAO**, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (**PME**) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le **CCAG**.

PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'offres	25
Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres	25
Article 3 : Conditions générales de l'Appel d'Offres	25
Article 4 : Documents établissant l'admissibilité du soumissionnaire	25
Volume 1 : Pièces administratives	25
Volume 2 : Offre technique	26
Volume 3 : Offre financière	26
Article 5 : Présentation des Offres	26
Article 6 : Remise des Offres	26
Article 7 : Délai d'engagement	26
Article 8 : Conformité des offres au Dossier d'Appel d'Offres	27
Article 9 : Ouverture des plis et évaluation des offres	27
Article 10 : Confidentialité de la procédure	28
Article 11 : Informations complémentaires	29
Article 12 : Attribution du Marché	29
Article 13 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	29

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public Exercice **2025**, le Maire de la Commune de EBEBDA, Maître d'Ouvrage lance, un **Appel d'Offres National Ouvert en Procédure Urgence**, en vue de la construction d'**un bloc (01) de deux salles de classe** à l'école publique de **LEKA** ; dans la **Commune d'EBEBDA**

Les travaux sont soumis à la réglementation en vigueur dans la **République du Cameroun** en matière de contrat passé au nom de l'Etat et notamment aux textes cités à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) du présent Dossier d'Appel d'Offres.

La date de démarrage des travaux est fixée par notification de l'ordre de service.

Le présent Appel d'Offres est National et Ouvert.

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) ;
- Pièce 2 : Règlement Général d'Appel d'Offres(**RGAO**)
- Pièce 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (**RPAO**)
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
- Pièce 6 : Détails Estimatifs et Quantitatifs
- Pièce 7 : Bordereau des Prix Unitaires
- Pièce 8 : Textes et Fiches Modèles.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'APPEL D'OFFRES

Les concurrents sont tenus à ne soumissionner que le projet présenté par l'Administration. L'article 9 du présent **RPAO** indique la méthode d'évaluation des offres.

L'Administration se réserve le droit de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres si elle estime n'avoir pas reçu de propositions acceptables.

Article 4 : DOCUMENTS ETABLISANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

Volume 1 : Pièces Administratives

- 1- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée à 2.000 F CFA (timbre fiscal et communal) (suivant modèle joint) ;
- 2- Un accord de groupement le cas échéant ;
- 3- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- 4- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- 5- Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- 6- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 25.000 (**vingt mille**) Francs CFA;
- 7- La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : **quatre-cent mille (400 000) Francs CFA** et d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date originale de la validité des offres ;
- 8- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- 9- Une Attestation d'immatriculation en cours de validité;
- 10- Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certificat que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- 11- Attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- 12- Une attestation de visite de site signée sur l'honneur avec prises de vue (photos)

Volume 2 : Offre Technique

- 2.1 : attestation de visite de site signée sur l'honneur
- 1.1 . Liste du personnel
- 2.2. Liste du matériel : il sera précisé si le matériel est disponible, à louer ou à acheter ainsi que le lieu de stockage de ce matériel.
- 2.3. Références d'exécution des travaux similaires ;
- 2.4. Méthodologie et Planning d'exécution des travaux ;
- 2.5. C.C.T.P paraphés et signés à la dernière page ;
- 2.6. CCAP paraphé et signé à la dernière page ;
- 2.7. Attestation de catégorisation le cas échéant.

Volume 3 : Offre Financière

- 3.1. Lettre de soumission timbrée à 2.000 FCFA (timbre fiscal et communal)
- 3.2. Détail estimatif et quantitatif des travaux
- 3.3. Bordereau des prix unitaires
- 3.4. Cadre du sous-détail des prix

Article 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées dans une grande enveloppe sur pli fermée contenant trois (03) enveloppes numérotées **A, B, C** :

- L'enveloppe **A** : Pièces Administratives
- L'enveloppe **B** : Offre Technique
- L'enveloppe **C** : Offre Financière

Chaque enveloppe **A, B, C** contenant l'original et les copies sera fermée et scellée. Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième plus grande, elle-même fermée, scellée et portant la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003
DU 07/01/2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A ECOLE PUBLIQUE DE LEKA, COMMUNE D'EBEBDA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 6 : REMISE DES OFFRES

Chaque offre confectionnée en sept exemplaires (un original et six copies) au frais du soumissionnaire, devra parvenir au plus tard le **05/02/2025 à 12 heures** locale, au Service Technique de la Mairie d'EBEBDA.

Aucune soumission régulièrement déposée ou expédiée ne peut être retirée, complétée ou modifiée.

Article 7 : DELAI D'ENGAGEMENT

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'**Maître d'Ouvrage** avisera de son choix d'entreprise qu'il a retenu.

Article 8 : CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Seuls seront prises en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'Avis d'Appel d'Offre et présenté conformément aux dispositions des articles 4,5 et 6 du présent **RPAO**. La commission de passation des marchés s'assurera que chaque offre répond à tous les termes, conditions et spécification du **DAO** sans divergence. L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'application stricte de cette mesure ; aucune négociation des clauses du **DAO** n'étant acceptable.

Article 9 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Les plis seront ouverts le **05/02/2025 à 13h** en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture, aux dates, heures et lieu précisé dans l'avis d'appel d'offre.

9.1. Examen de la conformité des pièces administratives (enveloppe A)

L'offre est rejetée pour les raisons suivantes :

- 1- Dossier Administratif incomplet et/ou non conforme 48h après l'ouverture des plis ;
- 2- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ou en main propre ;
- 3- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées ; (*la CIPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux*) ;
- 4- Dossier financier incomplet ;
- 5- Omission totale dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié (BPU, DQE, SDPU) ;
- 6- Non satisfaction d'au moins **80%** des **critères essentiels**

9.2. Evaluation des Offres technique et financière

→ Offre technique (enveloppe B) conformément à la grille de notation jointe en annexe

→ **Critères financiers (enveloppe C)**

EVALUATION FINANCIERE

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accordé une remise, ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

L'évaluation financière consistera à :

- → rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- → corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi.

9.3. Correction des erreurs

9.3.1. Les Offres conformes pour l'essentiel seront vérifiées de la manière suivante :

- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé, qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule, auquel cas le total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

- En ajustant de façon appropriée sur les bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.

- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.

9.4.2. Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de la soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

9.4.3. L'Offre dans laquelle il n'existe pas de poste de détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée. Par ailleurs, les prix proposés pour le poste où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.

Article 10 : CONFIDENTIALITE DE LA PROCEDURE

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ne sera divulguée aux soumissionnaires ou autre personne ne participant pas officiellement à la procédure, avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Toute tentative d'influencer la commission, effectuée par un soumissionnaire lors de l'examen des offres ou lors de l'attribution sera susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Article 11 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Aux fins de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse aura la latitude de demander à un soumissionnaire de fournir des informations complémentaires relatives à son offre, y compris une décomposition des prix unitaires. La demande d'éclaircissement et la réponse y relative se feront par lettre, mais aucune modification de prix ou du contenu de l'offre ne sera recherchée, offerte ou autorisée, à l'exception de la rectification des erreurs de calcul découvertes par ladite sous-commission lors de l'évaluation des offres.

Article 12 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire, dont l'offre a été reconnue conforme au dossier d'Appel d'Offres, et qui a fourni l'offre la moins disant.

Article 13 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

La Commission Interne de Passation des Marchés peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par un additif ou rectificatif le dossier d'Appel d'Offres.

Cette modification devra être notifiée à tous les soumissionnaires dans les délais leur permettant de pouvoir réviser leurs offres.

PIECE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

(CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables au marché
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Correspondances
- Article 8 : Ordres de service

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 9 : Garanties et cautions
- Article 10 : Montant du marché
- Article 11 : Lieu et mode de paiement
- Article 12 : Variation des prix
- Article 13 : Rémunération des travaux
- Article 14 : Pénalités de retard
- Article 15 : Décompte de fin des travaux
- Article 16 : Décompte général et définitif
- Article 17 : Régime fiscal et douanier
- Article 18 : Timbre et enregistrement

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 19 : Délai d'exécution du marché
- Article 20 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur
- Article 21 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile
- Article 22 : Consistance des travaux
- Article 23 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 24 : Organisation et sécurité du chantier
- Article 25 : Sous-traitance
- Article 26 : Journal de chantier

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 27 : Réception provisoire
- Article 28 : Documents à fournir après exécution des travaux
- Article 29 : Délai de garantie
- Article 30 : Réception définitive
- Article 31 : Validité du contrat

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 32 : Résiliation du marché
- Article 33 : Cas de force majeure
- Article 34 : Différends et litiges
- Article 35 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 : Entrée en vigueur du marché

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet ***les travaux de construction d'un (01) Bloc de deux salles de classe à l'école publique de Nkol Edjon Commune d'Ebebda***

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché a été passé après Appel d'Offres National Ouvert auprès des entreprises de droit camerounais.

Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

Les attributions de Maitre d'Ouvrage sont dévolues au Maire de la commune d'Ebebda. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.

L'Autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié dont les représentants de la Brigade Départementale de contrôle des Marchés descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Les attributions de Chef de Service sont dévolues au Chef de service technique de la Mairie d'Ebebda ; Accréditée par le Maire de la Commune d'Ebebda pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objet du marché, il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maitre d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.

Les attributions d'Ingénieur sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux publics de la Lékié. A cet effet, Il est responsable du suivi technique et financier de l'exécution du marché. Il approuve le projet d'exécution ; vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ; vise les décomptes des prestations exécutées ; supervise les opérations préalables à la réception ; s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase exécution que pour la vie du projet.

Les attributions du Maître d'Œuvre sont dévolues au Chef de service technique de la Mairie d'Ebebda. Ainsi, il établit les ordres de service à caractère technique, Veille au respect des clauses du marché ; assure le contrôle de la qualité des prestations exécutées et procède ou non à la pré-réception des parties d'ouvrages exécutées ; vérifie les quantités à prendre en attachement et approuve les décomptes ; préside les réunions en l'absence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur.

- Les termes « **cocontractant** » ou « **entrepreneur** » désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire du présent marché. Le Cocontractant a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

Les « **travaux** » désignent les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publics de Nkol Edjon, COMMUNE D'EBEBDA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

Article 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES AU MARCHE

4.1. La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en **République du Cameroun**, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

4.3. Si les lois, règlements et dispositions administratives en vigueur en République du Cameroun à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés par la suite, les coûts éventuels qui en découleraient directement seront pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont :

- ✓ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- ✓ La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- ✓ Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
- ✓ Les éléments propres à la détermination du montant du Marché tel que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif et quantitatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
- ✓ L'Offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché ;
- ✓ Le planning des travaux ;
- ✓ Les plans d'exécution approuvés.

Article 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 4- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 5- la loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- 6- la loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 ;
- 7- le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 9- L'Arrêté Conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaire des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, membres et Rapporteur des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires alloués aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le Suivi et le Contrôle des Marchés Publics ;
- 10- L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique
- 11- L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégues aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
- 12- L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;;

- 13- l'Arrêté N°000003/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'EBEBDA, département de la Lékié, Région du Centre ;
- 14- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 15- Lettre Circulaire N°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés
- 16- la Circulaire N°00013995/MINFI/CAB du 31 Décembre 2024 relative à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- 17- Lettre Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 18- Lettre Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués ;
- 19- La circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 20- Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux ;
- 21- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

Article 7 : CORRESPONDANCES

Toutes les notifications et correspondances échangées dans le cadre du présent marché devront être envoyées aux adresses suivantes :

a-) dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : BP : Ville :
Tel :

b-) dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Maire de la Commune d'EBEBDA** avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef service et à l'ingénieur du Marché.

Article 8 : ORDRES DE SERVICE

8.1. L'Ordre de Service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par l'**ingénieur du Marché** avec copie au Chef de Service du Marché.

8.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifié par l'**Ingénieur du Marché**.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service du Marché** et notifié par l'**ingénieur**.

8.4. Les ordres de services valant mises en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés par l'**ingénieur**.

8.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de services reçus.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : GARANTIES ET CAUTIONS

9.1. Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant **TTC** du marché. Le cautionnement sera restitué dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite de la main levée délivrée par le Maître d'ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

9.2. Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant **TTC** du marché. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement

sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive de la main levée délivrée par l'Maître d'Ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

Article 10 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du contrat est porté au Détail Estimatif à la page de garde du présent contrat. Ce montant s'entend toutes taxes comprises conformément au décret N°095/024/PM du 16 janvier 1995. Il résulte de l'application au montant hors **TVA**, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**) et de l'impôt sur le revenu (**IR**).

Article 11 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N°..... Ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque

Article 12 : VARIATION DES PRIX

Le présent contrat est à prix unitaires et forfaitaires fermes.

Article 13 : REMUNERATION DES TRAVAUX

Le cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Le cocontractant sera rémunéré sur les quantités réellement exécutées suivant les règles de l'art. Il présentera ses décomptes en sept (**07**) exemplaires dont un (**01**) original timbré et six (**06**) copies. La monnaie de soumission et de paiement est le **Franc CFA**.

Article 14 : PENALITES DE RETARD

14.1 – Pénalités

Si l'entrepreneur n'est pas arrivé à terminer les travaux objet du présent marché dans le délai imparti, il lui sera appliqué des pénalités de retard, même si une réalisation partielle a été effectuée (**conformément aux Articles 168 et 169 du Code des Marchés Publics**) :

- ✓ 1/2000^{ème} du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour ;
- ✓ 1/1000^{ème} du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

14.2 – Pénalité spéciale

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- ✓ **les Assurances** ;
- ✓ **le cautionnement définitif** ;
- ✓ **le Projet d'Exécution** ;
- ✓ **le Plaque de signalisation du chantier**,

Il se verra appliquer une pénalité de **Dix mille (10 000) F CFA** par jour.

En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond de dix pour cent (10 %), le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

Ces pénalités seront appliquées d'office sans préavis et par seule échéance sauf en cas de force majeure juridiquement défini. Elles ne pourraient dépasser dix pour cent (10%) du montant total du marché.

En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond de dix pour cent (10 %), le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

Article 15 : DECOMPTE DE FIN DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira un projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

L'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 16 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages et qui donne lieu à la réception définitive, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le gestionnaire de crédit.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final
- Le solde
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Ce décompte général doit être visé par le MINMAP, conformément à l'Article 47 (1.1) du Code des Marchés Publics.

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le gestionnaire de crédit après transmission des décomptes par l'Ingénieur du marché, préalablement visés par le contrôleur financier compétent. Le décompte est établi par le cocontractant en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Article 17 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal dans le domaine des marchés publics.

La fiscalité applicable au présent marché comprend notamment :

- ✓ Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'**IR** qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ✓ Les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ✓ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- ✓ Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, ...);
- ✓ Les droits et taxes communaux;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et doivent constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix **TTC** s'entend **TVA** incluse.

Article 18 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du contrat seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du contrat. Après enregistrement, six (06) exemplaires originaux devront être retournés à l'Maître d'Ouvrage pour ventilation.

CHAPITRE III- EXECUTION DES TRAVAUX

Article 19 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

L'ensemble des travaux objet du présent marché devront être achevés dans un délai de **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement, quelle qu'elle soit, le temps nécessaires à l'exécution des clauses techniques particulières, y compris les périodes de pluies.

Si, par suite de circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 20 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

Le cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Administration de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures utilisés, du personnel employé par lui, de la parfaite adaptation des matériaux et du personnel aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux conformément aux spécifications techniques.

Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications techniques contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) et selon les règles de l'art. A cet effet, l'entrepreneur prendra toutes les mesures adéquates pour la réalisation des travaux objet du présent marché.

L'entrepreneur est tenu d'assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux. Il devra en outre tenir à jour un planning d'avancement des travaux qu'il communiquera à l'Ingénieur du marché.

Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance et vérifié le volume et la nature du travail à effectuer. Il ne pourra se prévaloir d'aucune omission ou sous-estimation du contrat pour faire des revendications de quelque nature que ce soit.

Il s'engage à ne pas réclamer le paiement des travaux supplémentaires réalisés qui ne lui auront pas été notifiés par voie d'avenant.

Article 21 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

Avant tout démarrage de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra contracter une assurance globale du chantier. Cette assurance, établie au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur, aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux dégâts causés le cas échéant aux constructions et aux ouvrages voisins.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 22 : CONSISTANCE DE TRAVAUX

Les principales tâches à exécuter dans la réalisation des travaux objet du présent marché sont :

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie Elévation ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- V.R.D ;

Article 23 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

23.1. Planning des travaux

Le cocontractant, fournira un planning d'exécution des travaux à l'Ingénieur du Marché dans les **huit (08)** jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce planning sera accompagné d'une proposition de programme de réalisation des travaux décrivant de quelle manière le cocontractant se propose d'exécuter les travaux, incluant la justification du planning proposé. Ce planning sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel, après accord de l'ingénieur.

23.2. Projet d'exécution

a-) Le dossier des plans d'exécution (schémas et calculs) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa de l'ingénieur, huit (08) jours au moins avant la date prévue pour la réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b-) l'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 24 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

24.1. Les panneaux de chantier devront être installés dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

24.2. L'attributaire du marché aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

24.3. L'entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation régissant la protection de l'environnement au Cameroun. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du **CCTP** en la matière.

Article 25 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'entrepreneur de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'entrepreneur ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles. L'entrepreneur doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que l'attributaire du marché.

En tout état de cause, l'attributaire restera seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'exécution des travaux conformément aux obligations contractuelles.

Article 26 : JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera tenu par l'entrepreneur et mis à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. L'entrepreneur devra y consigner toutes les évènements et les observations liés à l'avancement et à l'exécution des travaux ainsi que tous les incidents survenus sur le chantier, susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur ou ses représentants et le responsable des travaux à chaque visite du chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

Pour toute réclamation éventuelle de l'entrepreneur, il ne pourra être fait état que des évènements ou observations mentionnés en temps utile dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation, toute tentative de destruction ou de falsification du journal de chantier pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause, l'entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DES TRAVAUX

Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE

27.1. A la fin des travaux, le cocontractant adressera une demande écrite à l'Ingénieur du Marché en vue de l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire à laquelle prendra part un représentant local des marchés publics.

Cette visite comportera entre autres les opérations suivantes :

- ✓ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ✓ Les épreuves et tests éventuellement prévues par le CCTP ;
- ✓ Les constatations relatives aux quantités des travaux effectivement réalisés et/ou à l'inexécution des prestations prévues dans le cahier de charges ;
- ✓ La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- ✓ Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ, signé par l'ingénieur ou ses représentants et contresigné par l'entrepreneur en présence d'un représentant MINMAP LEKIE.

Au terme de la visite de pré-réception technique, l'ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'entrepreneur.

27.2. La réception provisoire interviendra à la suite de la pré-réception technique par une commission composée de :

- ✓ **Président** : Le Maire ou son représentant ;
- ✓ **Rapporteur** : L'ingénieur du Marché ou son représentant ;
- ✓ **Membre** : Le Chef de Service du Marché ;
- ✓ **Membre** : Le Délégué Départemental des Marchés Publics local ou son représentant observateur ;
- ✓ **Membre** : Le Comptable matière ;
- ✓ **Membre** : Le Cocontractant ou son représentant.

Le Président de la commission de réception, préalablement saisi par l'entrepreneur, convoque les membres de ladite commission aux fins de procéder à la réception provisoire.

La commission, après visite et inspection des chantiers, procède à la réception provisoire des ouvrages. Ladite réception fait l'objet d'un procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission.

Article 28 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé, pour tous les travaux compris dans le présent marché, à neuf (09) mois à compter de la date de réception provisoire. Les réserves éventuelles devront être levées dans un délai de quarante-cinq (45) jours à partir de la date de réception provisoire. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage aura la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du cocontractant.

Pendant la période de garantie, le cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal, qui apparaissent dans les ouvrages.

Article 29 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie dans les mêmes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins du cocontractant de la mise en état d'éventuelles anomalies constatées pendant la période de garantie.

Un procès-verbal de réception définitive des travaux, sera établi et signé par tous les membres de la commission.

- ✓ **Président** : Le Maire ou son représentant ;
- ✓ **Rapporteur** : L'ingénieur du Marché ou son représentant ;
- ✓ **Membre** : Le Chef de Service du Marché ;
- ✓ **Membre** : Le représentant de l'Autorité chargé des Marchés Publics local observateur ;
- ✓ **Membre** : Le Comptable matière ;
- ✓ **Membre** : Le Cocontractant ou son représentant.

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

Article 30 : RESILIATION DU CONTRAT

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entrepreneur :

- ✓ Retard de plus de vingt-un (21) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- ✓ Arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours ;
- ✓ Refus d'exécuter des travaux notifiés par l'ordre de service
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à dix pour cent (10%) du marché ;
- ✓ Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits.

Article 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

31.1. Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre évènement extérieur que le cocontractant ne pourrait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont l'occurrence compromette ou rend impossible la poursuite ou l'exécution des travaux.

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et les preuves fournies par lui, et ce avant le 20^{ème} jour qui suit l'évènement en question.

Article 32 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenu entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 33 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'ouvrage.

Article 34 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Article 35 : INFORMATIONS A AFFICHER

L'attributaire s'engage à sceller solidement une plaque informative à l'entrée du chantier (Panneau de chantier) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Matériaux** : Bois couvert d'un couche de peinture à huile de couleur blanche;

- **Dimensions** : Longueur : 2 mètres ; Hauteur : 25 centimètres ; Epaisseur : 5 millimètres ;

- **Textes à inscrire** (*inscriptions en noir*) :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION d'un **(01) bloc de deux salles de classe à l'Ecole**

Publique de LEKA dans la localité de la Commune d'Ebebda,

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune

Chef de Service du Marché : Le Chef Service Technique de la Mairie d'Ebebda

Ingénieur du Marché : Le Délégué départemental des travaux publics de la Lékié;

Financement : BIP MINEBASE 2025

Durée des travaux : **Quatre (04) mois**

Entreprise :

PIECE N°5 :

**CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet

Le projet consiste à la construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publics de Nkol Edjon, Commune d'Ebebda, Département de la Lékié, Région du Centre.

Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, du lot, dûment approuvé par l'Ingénieur du Marché.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières complète et précise les indications du Devis Quantitatif et vice-versa.

Article 2 : Caractéristiques du Présent CCTP

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a été rédigé pour permettre à l'Entreprise de connaître le détail de tous les travaux, objet du présent Appel d'Offres.

Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner l'Entreprise sur la consistance des travaux à exécuter et leur emplacement. Il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour une prestation de meilleure qualité. En conséquence, aucune Entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux devis puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fasse l'objet d'une demande de supplément de prix.

Article 3 : Visite du Site-Implantation

À partir du dossier technique et de la visite des sites le Cocontractant établira un rapport d'implantation des forages, un avant-métré et un plan d'exécution des forages en présence de l'ingénieur et du Maitre d'œuvre.

Article 4 : Emplacements des ouvrages

Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent CCTP seront implantés dans les localités indiqués dans le DAO

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Article 5 : Déroulement des Travaux

Les travaux comprennent :

- ✓ Travaux préparatoires ;
- ✓ Terrassement ;
- ✓ Fondations ;
- ✓ Maçonnerie Elévation ;
- ✓ Charpente - Couverture ;
- ✓ Menuiserie Métallique ;
- ✓ Electricité ;
- ✓ Peinture ;
- ✓ V.R.D ;

Article 6 : Implantation

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché. Cette consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CPT, au Bordereau des Prix et au Devis Quantitatif et Estimatif.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non – Mortiers

La fourniture de tous les matériaux incombe au Cocontractant. Ces matériaux devront être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux matériaux sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Cocontractant ne pourra commencer à utiliser les matériaux qu'après le contrôle de qualité effectuée par le Maître d'œuvre et l'autorisation donnée par ce dernier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable :

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 ou de type importé avec les caractéristiques au moins équivalentes au CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux pour les cadres et les étriers et des aciers "TOR" à haute adhérence pour les barres porteuses, conformes aux prescriptions des règles BAEI 93. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du Marché et comprendront :

- la construction éventuelle d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

❖ Etudes et Etablissement des plans d'exécution :

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement de planning des travaux

- la confection et l'implantation du panneau d'indication du chantier
 - éventuellement les branchements provisoires en eau, électricité et téléphones
- Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ **Débroussaillage**

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5,0 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ **Démolitions**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits démolis seront stockés dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre.

Les bois, les tôles et tous autres produits issus des démolitions devront traités avec beaucoup de soins et remis à la disposition du chef de service du Marché.

Certains matériaux pourront être réutilisés suivant les dispositions contractuelles ou suivant les orientations du Chef de service du Marché.

❖ **Décapage**

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi possible ou évacuation, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5,0 m tout au autour de celui-ci.

❖ **Nivellement plate-forme**

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5 m tout autour de celui-ci.

❖ **Fouilles pour fondations**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 60 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre.

❖ **Remblais**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront compactés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par le Maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tous détritus, racines, matières végétales et gravois.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Variante 1 : semelles isolées sous poteaux + mur de fondations en agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés + longrines

Variante 2 : semelles isolées sous poteaux + mur de fondations en maçonnerie de moellons + chaînage.

❖ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

❖ **Semelles isolées sous poteaux** :

Les semelles seront en béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteaux de 15 x 15 cm), de 15 x 40 x 60 cm,

ou de section 15 x 50 x 50 cm (pour poteaux de 20 x 20 cm), suivant indications des plans

❖ **Poteaux**

En béton armé de section 15 x 15 cm, de 20 x 20 cm (suivant indication des plans)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton dosé à 300 kg/m³ de 8 cm d'épaisseur sur un sol constitué de bons matériaux bien compactés. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés et finition talochée.

❖ **Semelles**

- Béton armé dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Fer HA 8 ; maille 15 x 15 cm

❖ **Longrines et chaînages**

En béton armé de 20 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8 + équerres (chapeau) HA 8 aux angles.

❖ **Maçonnerie de moellons**

Les moellons doivent être propres et devront être couverts chacun dans toute sa surface d'un mortier de sable dosé à 300kg/m³. Les murs en maçonneries auront 40 cm d'épaisseur et seront coiffées sur les deux faces

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

❖ Mur en élévation

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40 cm ou 10 x 20 x 40 cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement en chute libre d'une hauteur d'un mètre du sol dur.

❖ Poteaux

En béton armé de section 15 x 15 dans les murs, de 15 x 30 cm ou de 20 x 20 cm sur la véranda et ailleurs suivant les indications des plans d'exécution.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8 pour les poteaux de 15 x 15 cm ou de 20 x 20 cm, et 6 filants HA 8 pour les poteaux de 15 x 30 cm.

❖ Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.

❖ Chaînage haut

- En béton armé de section 15 x 15 cm ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers : Epingle Ø6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8

❖ Claustres

Suivant les indications des plans y afférents et du Maître d'œuvre conformément au modèle du dossier d'appel d'offres.

Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³, finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ Revêtements scellés :

Les carreaux sont choisis en accord avec l'Ingénieur et le Chef de service du Marché.

- Les sols de toilettes recevront les carreaux grés cérames de 5 x 5 cm ou les mosaïques de 2 x 2 cm.
- Les sols de certaines salles seront en carreaux grés céramique de 30 x 30 cm ou de 5 x 5 cm ;
- Les murs de toilettes ou des salles d'eau recevront des carreaux en faïence de 5 x 5 cm ou de 15 x 30 cm, et sur une hauteur d'au moins 1,50 m.

❖ Enduits

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit bicouche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable coupé à la règle (non taloché) ; on laissera le gobetis se sécher correctement (deux à trois semaines) avant d'y appliquer la couche de finition. Cela limitera les fissures qui apparaissent sur les enduits.
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

❖ Tableau mural

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou de grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement à la barbotine de ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur local (eucalyptus) traité au Xylamon, scié en basting de 4 x 12 ou de 4 x 15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Les fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers de Ø6 et les fers en attentes des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur local traité au xylamon scié en section de 5 x 8 cm.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières appropriées.
- Les façades et les pignons recevront des rives en tôle bac aluminium 6/10^e de 35 cm de large.
- Pignon : latte de 4 x 7 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ **Solivage**

En bois dur local raboté sur une face traité de section 4 x 7 cm.

❖ **Habilage**

En contre-plaqué de 4 mm traité au xylamon en plaques de 60 x 120 cm, ou en tôle lisse striée pour les alentours extérieurs en plaques suivant la coupe économique.

N.B. :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite aux lieux indiqués par le Maître d'œuvre
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures aux lieux indiqués par le Maître d'œuvre.

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES - VITRERIES

❖ **Portes et fenêtres métalliques**

Les portes seront disposées conformément aux plans, suivant le modèle approuvé par le Maître d'œuvre.

Les fenêtres seront disposées conformément aux plans, suivant le modèle approuvé par le Maître d'œuvre.

Les cadres seront en bois dur sur lesquels seront scellés des venteaux en persiennes métalliques fabriquées suivant les règles de l'art et approuvés par l'ingénieur et le Chef de service du Marché.

antivols métalliques.

Elles recevront en outre les panneaux vitrés ou des lames naco sur châssis en Alu.

NB : Les motifs des antivols devront être approuvés par l'ingénieur et le chef de service du marché.

❖ **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'escalier, des portes, estrade et de la véranda, les seuils seront exécutés en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 100 cm

N.B. : *Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.*

CHAPITRE VII : MENUISERIE BOIS

❖ **Portes**

A un ou deux venteaux de 2,10 m ou de 2,20 m de hauteur.

Cadre : bois dur traité

Battant en panneaux métalliques doublé + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 targettes.

Les portes intérieures peuvent être en isoplane suivant les indications des plans d'exécution

❖ **Fenêtre**

Les fenêtres seront faites de cornières et des venteaux en persiennes métalliques fabriquées suivant les règles de l'art et fixées sur un cadre en bois dur peint.

CHAPITRE VIII : ELECTRICITE

❖ **Foureautage**

En tube de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par ces fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

❖ **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les modèles seront approuvés par le Maître d'œuvre avant la pose.

CHAPITRE IX : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ **Imprégnation**

- Murs : chaux
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

❖ **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en deux couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en deux couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en deux couches
- Soubassement et Plinthe : peinture à huile jusqu'à 20cm de hauteur au-dessus des fondations. et de 1.0 m sur poteaux.

Menuiserie bois et métallique :

- peinture glycéroptalique en deux couches.

CHAPITRE X : VRD

❖ **Caniveaux**

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en Béton Armé de 10 cm d'épaisseur ou en agglomérés bourrés de 15 x 20 x 40 cm ; il aura 40 cm de large interne et 30 cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un béton ordinaire dosé à 400 kg/m³.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriqués aux droits des accès aux vérandas et sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment et bloqué par un talon encré au sol de 20cm.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

❖ **Rampe d'accès**

En béton armé dosé à 350 kg/m³.

N.B. : *L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du Marché.*

CHAPITRE XI : DIVERS

❖ **Sécurité**

Le Cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

❖ **Protection de l'environnement**

Le Cocontractant proposera au Maître d'œuvre avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion

PIECE N°07
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)

BORDEAU DES PRIX UNITAIRES (EP DE LEKA.)

N°	DESIGNATION	U	P.U en chiffre	P.U en lettre
100	TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES			
101	<p>Etude et installation de chantier Ce prix rémunère</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'élaboration du projet d'exécution, des plans et études nécessaires ; ● L'aménée des installations de chantier ainsi du matériel et du personnel de le Cocontractant ; ● La sécurisation du chantier [aux tiers, contre tout vandalisme et toutes sujétions...]; ● L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. <p>Il sera payé à soixante-dix pour cent [70%] après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'Ingénieur. Les trente pour cent [30%] restants seront réglés après le repli des installations. ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier Le forfait à : francs CFA</p>	ff		
102	<p>Débroussaillage du site Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage du site des travaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; ● La mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
200	TERRASSEMENT			-
201	<p>Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère au mètre carré le nivellation de la plate – forme du bâtiment. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le décapage de la terre végétale ; ● L'enlèvement et la mise en stock pour réemploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétale ; ● Le nivellation de l'emprise du chantier ; Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
202	<p>Fouilles en rigoles et puits Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La réalisation des fouilles à 70 cm minimum de profondeur ; ● Le dressage des parois des fouilles et le nivellation du fond ; ● Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m3		
203	Remblais de terre	m3		
300	FONDATIONS			-
301	Béton de propreté Ce prix comprend :	m3		

302	<p>Agglos de 20x20x40 bournés Agglomérés de 20 x 20 x 40 cm bournés Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des semelles filantes de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant les indications des plans. Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et pose des agglomérés bournés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :..... francs CFA</p>	m2		
303	<p>Béton armé pour semelles, poteaux et chainages Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles des poteaux et longrines. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à :..... francs CFA</p>	m3		
304	<p>Dallage (ép. 8 cm) Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 8 cm sur le film polyane. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 300 kg/m³ ; • Treillis T6 maille 150 x 150 ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	m2		
400	MACONNERIE-ELEVATION			-
401	<p>Agglos creux de 15x20x40 Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 450 kg/m³ ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :..... francs CFA</p>	m2		
402	<p>Agglos creux de 10x20x40 Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 10 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 450 kg/m³ ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :..... francs CFA</p>	m2		
403	<p>Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :..... francs CFA</p>	m2		

404	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux, des linteaux, des chainages et poutres. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3 suivant les indications des plans ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m3		
405	<p>Tableau mural Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un tableau mural en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier dosé à 400 kg/m3 ; • Le coffrage en bois de bonne équerre ; • L'application de l'ardoisine ; • Et toutes sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>	u		
406	<p>Chape lissée Ce prix rémunère la mise en œuvre au mètre carré, le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m3 sur une épaisseur de 2,5 cm. Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
407	<p>Clastras Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des clastras pour fenêtre. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux, la fabrication des éléments des clastras et leur mise en place ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
500	CHARPENTE-COUVERTURE			-
501	<p>Fermes Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes [basting 3 x 15]. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>	u		
502	<p>Pannes et lattes de rive de pignon Ce prix rémunère au mètre cube les pannes en chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité au « xylamon ». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m3		
503	<p>Plafond de 5mm y compris solivage Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des contre-plaqués de 5 mm de 120 x 60 cm à fixer sur un solivage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur comme à l'intérieur ; • La prévision d'une trappe de visite dans chaque pièce ; • La prévision des trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque trou ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		

504	Planches de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 20. Le mètre linéaire à :..... francs CFA	ml		
505	Tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 6/10è d'une longueur X m. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• Fourniture des tôles bacs alu ;• Fixation sur les pannes ;• Pose des rives sur les pignons ;• Et toutes les sujétions. Le mètre carré à :..... francs CFA	m2		
506	Tôle faîtière de 50 cm de large Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle faîtière de 50 cm. Le mètre linéaire à :..... francs CFA	ml		
507	Rive pignon en alu Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle sur les planches de rives des pignons. Le mètre linéaire à :..... francs CFA	ml		
508	Tôle plane alu de 2 m pour les débords Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de la tôle plane sur les débords. L'unité à :..... francs CFA	u		
600	MENUISERIE METALLIQUE			
601	Porte métallique de 97x220	u		
602	Seuils Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose des cornières de 50 mm au niveau des seuils des portes et la véranda. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• L'aménée des cornières ;• Le façonnage et pose. ;• Et toutes sujétions. Le mètre linéaire à :..... francs CFA	ml		
700	ELECTRICITE			-
701	Tube flexible orange Ce prix rémunère l'installation des tubes flexibles orange et toutes sujétions. Le rouleau à :..... francs CFA	rleau		
702	Câbles V.G.V 1,5 mm ² en plafond Ce prix rémunère le câblage VGV 1,5 mm ² et toutes sujétions. Le rouleau à :..... francs CFA	rleau		
703	Fil T.H. 2,5 mm ² Ce prix rémunère le câblage des fils TH 2,5 mm ² et toutes sujétions. Le rouleau à :..... francs CFA	rleau		
704	Réglette de 120 Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm et toutes sujétions. L'unité à :..... francs CFA	u		
705	Hublots ronds Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des hublots ronds et toutes sujétions. L'unité à :..... francs CFA	u		
706	Interrupteur et prise de courant encastrés Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs et des prises et toutes sujétions. L'unité à :..... francs CFA	u		

707	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. L'ensemble à :francs CFA	ens		
800	PEINTURE			-
801	Plafond Ce prix rémunère au mètre carré la peinture du plafond. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• Toutes sujétions de préparation de la surface, et de rebouchage à l'enduit de peinture;• Impression ;• Finition en peinture [2 couches] ;• Et toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m2		
802	Murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• Toutes sujétions de préparation de la surface, et de rebouchage à l'enduit de peinture;• Impression ;• Finition en peinture [2 couches] ;• Et toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m2		
803	Murs intérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• Toutes sujétions de préparation de la surface, et de rebouchage à l'enduit de peinture;• Impression ;• Finition en peinture [2 couches] ;• Et toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m2		
804	Menuiseries bois et métallique Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à huile des éléments métalliques et bois. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture;• Impression ;• Finition en glycérophthalique [2 couches] ;• Et toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m2		
900	V.R.D.			-
901	Caniveau Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'une rigole bétonnée, et toutes sujétions. Le mètre linéaire à :francs CFA	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'un dallage des alentours du bâtiment et toutes sujétions Le mètre carré à :francs CFA	m2		
903	Rampe d'accès en B.A pour handicapés Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'une rampe d'accès en BA pour handicapé de 1m x 1,5 m et toutes sujétions. L'unité à :francs CFA	U		

PIECE N°8 :
DETAIL ESTIMATIF
(DE)

CADRE DE DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

DEVIS ESTIMATIF POUR UN BLOC DE 2 SALLES DE CLASSE EP DE NCOL EDJON					
N°	Prix	D E S I G N A T I O N	UNITE	QTE	P. UNIT.
		Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101		Débroussaillement du site	m ²	560,00	
102		Etudes et installation de chantier	ff	1,00	
		Sous - Total 100			
		Lot 200 : TERRASSEMENTS			
201		Nivellement de la plate-forme	m ²	560,00	
202		Fouilles en rigoles	m ³	25,00	
203		Remblais de terre	m ³	55,00	
		Sous - Total 200			
		Lot 300 : FONDATIONS			
301		Béton de propreté	m ³	1,80	
302		Agglomérés de 20 x 20 x 40 cm bourrés	m ²	41,00	
303		Béton armé pour semelles, poteaux, et chainage	m ³	3,80	
304		Dallage du sol (ép 8 cm)	m ²	128,00	
		Sous - Total 300			
		Lot 400 : MACONNERIES – ELEVATION			
401		Agglos creux de 15 x 20 x 40 cm	m ²	128,00	
402		Agglos creux de 10 x 20 x 40 cm	m ²	0	
403		Enduits au mortier de ciment	m ²	279,00	
404		Béton Armé pour poteaux, linteaux, chainages, et poutres	m ³	4,60	
405		Tableau mural	U	2,00	
406		Chape lissée	m ²	125,00	
407		Claustres	m ²	26,00	
408		Estrade	U	2	
		Sous - Total 400			
		Lot 500 : CHARPENTE - COUVERTURE			
501		Fermes	U	6,00	
502		Pannes et lattes de rive	m ³	2,15	
503		Plafond intérieur en contre plaqué de bois dur	m ²	195,50	
504		Planches de rive couverte de tôle bac	ml	28,00	
505		Couverture en tôles bacs Alu 6/10è	m ²	190,00	
506		Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	17,00	
507		Rive pignon en Alu	ml	24,00	
508		Tôle plane alu de 2 m pour les débords	u	22,00	
		Sous - Total 500			
		Lot 600 : MENUISERIE METALLIQUE			
601		Porte métallique de 97 x 220	U	4,00	
602		Seuils	ml	32,00	
603		Fenêtre métallique de 200 x 120 avec persiennes	U	0,00	
604		Fenêtre métallique de 80 x 120 avec persiennes	U	0,00	
		Sous - Total 600			
		Lot 700 : ELECTRICITE			
701		Tube flexible orange + boitiers	ens	1,00	
702		Cables V.G.V 1,5 mm ² en plafond	rouleau	1,00	
703		Fil TH 2,5 mm ²	rouleau	2,00	
704		Réglette de 120 cm	U	10,00	
705		Hublots ronds	U	2,00	

706	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U	8,00		
707	Attachments, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1,00		
	Sous - Total 700				
	Lot 800 : PEINTURE				
801	Plafond	m ²	152,00		
802	Murs extérieurs	m ²	145,60		
803	Murs intérieurs	m ²	122,00		
804	Menuiserie bois et métallique	m ²	45,00		
	Sous - Total 800				
	Lot 900 : V.R.D				
901	Caniveau	ml	53,78		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	37,00		
903	Rampe d'accès	U	2		
	Sous - Total 900				
	RECAPITULATIF				
	Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
	Lot 200 : TERRASSEMENTS				
	Lot 300 : FONDATIONS				
	Lot 400 : MACONNERIES - ELEVATION				
	Lot 500: CHARPENTE - COUVERTURE				
	Lot 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
	Lot 700 : ELECTRICITE				
	Lot 800: PEINTURE				
	Lot 900: VRD				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	T.V.A (19,25 %)				
	I.R (2,2 % ou 5,5%)				
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRIMES				
	NET A MANDATER				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme toutes taxes comprises de

L'ENTREPRENEUR

PIECE N°9 :
SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(SDPU)

SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :

N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
A- MAIN D'ŒUVRE					
					TOTAL A
B- MATERIELS ET ENGINS	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
					TOTAL B
C- MATERIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix Unitaire	Consommation	Montant
					TOTAL C
D	Total Coûts Directs (A+B+C)				
E	Frais généraux de chantier	%			
F	Frais généraux de siège	%			
G	Coût de Revient (D+E+F)				
H	Risques + Bénéfice	%			
P	Prix de Vente Total HTVA (G + H)				
V	Prix de Vente Unitaire HTVA (P/Qté)				

PIECE N°10 :

MODELE DE LETTRE-COMMANDE



**LETTRE COMMANDE N° ____ /AONO/R-CE/D-LK/C-
EBEBDA/CIPM/2025**

**Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/R-CE/D-LK/C-
EBEBDA/CIPM/2025 du 2025 en procédure d'urgence**

TITULAIRE :

B.P..... TEL : FAX :

N° RC : à

N° Contribuable :

**OBJET DU CONTRAT : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A
L'ECOLE PUBLIQUE DE LEKA, DANS LA COMMUNE D'EBEBDA, DEPARTEMENT
DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE LIEU D'EXECUTION**

DELAI D'EXECUTION : quatre (04) mois

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 % ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP MINBASE 2024

IMPUTATION :

NUMERO AUTORISATION DE DEPENSE :

**UNITE PHYSIQUE : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A
L'ECOLE PUBLIQUE DE LEKA, DANS LA COMMUNE D'EBEBDA, DEPARTEMENT
DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

SOUSCRIT LE

SIGNE LE

NOTIFIE LE

ENREGISTRE LE

ENTRE

Le **Gouvernement de la République du Cameroun**, représenté par le MAIRE de la Commune d'EBEBDA dénommé ci-après:

« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part

Et

L'Entreprise :.....

B.P :.....

Tél :..... **Fax :**.....

N° RC :.....

N° Contribuable :.....

N° Compte bancaire :.....

Représentée par son **Directeur Général, M.**
..... dénommé ci-après :

« Le Cocontractant »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF (DQE)

PAGE..... ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____/AONO/R-CE/D-LK/C-EBEFDA/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/R-CE/D-LK/C-EBEFDA/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE AVEC L'ENTREPRISE :

.....

TITULAIRE :

B.P..... TEL : **FAX :**

N° RC : à

N° Contribuable :

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NKOL EDJON, DANS LA COMMUNE D'EBEBDA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 % ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

**LUE ET APPROUVE PAR LE
COCONTRACTANT**

SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

EBEBDA, le

EBEBDA, le

ENREGISTREMENT

PIECE N°11 :
TEXTES ET FICHES MODELES

FICHE N°1 : Modèle d'attestation de visite des lieux sur l'honneur

FICHE N°2 : Modèle de soumission

FICHE N°3 : Modèle de caution de soumission

FICHE N°4 : Modèle de cautionnement définitif

FICHE N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité : _____

Domicilié : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National **N° AONO/R-CE/D-LK/C-EBEBDA/CIPMI/2025** DU _____ POUR CONSTRUCTION D'UN **BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE LEKA, DANS LA COMMUNE D'EBEBDA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**

Déclare par la présente, **L'INTENTION DE SOUMISSIONNER** pour cet appel d'Offres.

FAIT A _____, Le _____

Le Directeur Général

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX SUR L'HONNEUR

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle

Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'entreprise

Atteste avoir visité le site du projet de construction

Dans la Commune d'EBEBDA, Département de la Lékié, Région du Centre, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° **AONO/R-CE/D-Lk/C-EBEBDA/CIPM/2025** du

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées:

A- OBSERVATIONS GENERALES

N° D'ORDRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au **DAO**, proposer et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

- a-)
 - b-)
 - c-)
 - d-)

VISA DU SOUMISSIONNAIRE

EBEBDA, LE

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées à leur exécution.

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Elle est une des pièces à fournir dans le DAO.

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....

(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement

⁽¹⁾....., dont le siège social est à,
inscrite au registre de commerce desous le
N°....., reconnaît avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou
mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres y compris
le(s)additif(s),.....

(Rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres) :

- ✓ Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- ✓ Remets, revêtus de ma signature, les bordereaux des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurants dans le dossier d'Appel d'Offres.
- ✓ Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à....., et àToutes Taxes Comprises.
- ✓ M'engage à exécuter les travaux dans un délai de **Quatre (04) mois**.
- ✓ M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai **quatre-vingt-dix (90) jours**.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°..... ouvert au nom de auprès de la banque.....

Agence..... De.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....le.....

⁽¹⁾Rayer la mention inutile

⁽²⁾Préciser le nom et la fonction

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de ⁽²⁾.....

MODELE DE CAUTION DESOUMISSION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/R-CE/D-LK/C-EBEBDA/CIPM/2025 du _____

Adressée à.....[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le « **Maître d'Ouvrage** »,

Attendu que l'Entreprise.....ci-dessous désignée « **le soumissionnaire** », a soumis son offre en date du pour **CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE LEKA, DANS LA COMMUNE D'EBEBDA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE** désignée « **l'offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ----- en Francs CFA,

Nous,.....[nom et adresse de la banque], représentée par.....[nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de[indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- ✓ Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
- ✓ Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
 - a-) omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - b-) omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,
le

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :.....

Référence de la caution : N°.....

Adressée à.....[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le « **Maître d'Ouvrage** »

Attendu que l'Entreprise.....ci-dessous désignée « **l'entrepreneur** », s'est engagé, en exécution du marché désigné « **le marché** » à réaliser ...[indiquer la nature des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à ...[indiquer le pourcentage de 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....[nom et adresse de la banque], représentée par.....[nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de.... [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque avant la fin de la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

le

[Signature de la banque]

PIECE N°12:

ANNEXES

Annexe 1 : Réalisation des trois dernières années

Annexe 2 : Parc du matériel et engins de chantier

Annexe 3 : Cadre pour planning des travaux

Annexe 4 : Prototype de label pour puits et forage

Annexe 5 : Liste des Etablissements bancaires

Annexe 6 : plans de l'ouvrage

REALISATION DES TROIS DERNIERES ANNEES

(JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES PROCES VERBAUX CERTIFIES DE RECEPTION DEFINITIVE ET LA PREMIERE PAGE ET DERNIERE DU CONTRAT)

N°	INFORMATION SUR :	Projet n°1	Projet n°2	Projet n°3	Projet n°4	Projet n°5
1	Le Maître d’Ouvrage					
2	Objet du projet					
3	Localisation du projet					
4	Prestations					
5	Montant du contrat					
6	Délai d'exécution					
7	Réception provisoire date					
8	Montant de garanties pour chantier en cours					
9	Réception définitive					
10	Montant des cautions en cours					
11	Certificat de bonne fin					
12	Conducteur des travaux : nom et âge					
13	Chef de chantier : nom et âge					
14	Nombre de personnel technique					
15	Nombre des ouvriers					

REFERENCE DE L'ENTREPRISE /NOMBRE DE MARCHES REALISES

PARC DU MATERIEL ET ENGINS DE CHANTIER

N°	Désignation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonction	Valeur actuelle	Cout entretien mensuel	Taux location par jour	Propriétaire	Localisation
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
						TOTAL					

ANNEXE PHOTOCOPIE JUSTIFICATIFS DE TITRES DE PROPRIETE OU DE LOCATION

CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX

TACHES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Semaine												
✓ Travaux préparatoires												
✓ Terrassements ;												
✓ Fondation ;												
✓ Maçonnerie Elévation ;												
✓ Charpente Couverture ;												
✓ Menuiserie métallique;												
✓ Electricité ;												
✓ Peinture ;												
✓ V.R.D ;												

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DU SOUMISSIONNAIRE:

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

SOUS COMISSION D'ANALYSE :

DATE :

CRITERES ESSENTIELS		OUI	NON
N°	DESIGNATION		
1	Attestation de solvabilité de montant au moins égal à 10.000.000 FCFA		
3	Exécution d'au moins deux (02) marchés de travaux similaires ayant un montant cumulé supérieur ou égal à 40 000 000 FCFA TTC joindre PV de réception des travaux;		
CONDUCTEUR DES TRAVAUX			
4	Le Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou de Génie Rural 3 ans au moins d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; Photocopie du Diplôme légalisée par l'autorité administrative plus CNI,		
CHEF CHANTIER			
5	Le Diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou de Génie Rural 5 ans au moins d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; Photocopie du Diplôme légalisée par l'autorité administrative plus CNI		
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
6	Le Diplôme BEPC 2 ans au moins d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; Photocopie du Diplôme légalisée par l'autorité administrative plus CNI		
MATERIEL ET MATERIAUX			
7	Facture ou le contrat de location légalisé		
8	Facture du petit matériel de chantier légalisé		
9	Carte grise du véhicule de chantier légalisée		
METHODOLOGIE			
10	Note détaillée de la mise en œuvre des travaux		
11	Prise en compte des mesures de sécurité et de la protection de l'Environnement		
12	Planning des travaux expliqué;		
13	La présentation de l'Offre : intercalaires en couleur (oui ou non)		
TOTAL			
<p>NB : les entreprises catégorisées produiront la preuve dans leurs offres techniques (copie de l'attestation de catégorisation conforme délivrée par le MINMAP) et seront exemptes des 09 premiers critères.</p>			

MINISTERE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. Afriland FirstBank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFI BANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ARDT), B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

